

vente de liqueurs aux sauvages. C'est lui qui ferme la chaîne des juges d'Assiniboia.

Les causes ne traînaient pas en longueur et partout les frais se réduisaient à quelques chelins.

Les parties comparaissaient en personne ou étaient représentées par un ami. Il n'y avait pas d'avocat dans la colonie, qui ne s'en portait pas plus mal pour cela.

Le demandeur et le défendeur exposaient leur cause et faisaient entendre leurs témoins. Toute la procédure consistait dans l'assignation, et quelques lignes écrites sur le dos du bref, indiquant brièvement la nature de la demande. Le défendeur n'avait point de défense à produire. Il faisait connaître le jour de l'audition *coram judice*,—du général, les témoins racontaient ce qu'ils savaient, dans un langage fort simple et avec une grande franchise. On ne cherchait point à colorer les faits ou à les déguiser. Les historiens anglais vantent avec raison la bonne foi et l'honnêteté scrupuleuse qui existaient dans les témoignages de cette époque. Le serment était entouré d'un respect religieux. Aussi, on ne cite qu'une seule poursuite pour parjure sous le régime d'Assiniboia.

Les termes ne duraient guères plus que deux ou trois jours. Souvent le temple de Thémis s'ouvrait le matin pour se fermer le soir. Il y avait en général cinq termes par année. De 1844 à 1870, il y eut 469 causes entendues devant la cour générale, dont 88 pour offenses criminelles et 42 pour vente de liqueurs aux sauvages.

Les poursuites criminelles, ainsi que les offenses pour vente de liqueurs, s'instituèrent d'abord au nom de "l'Intérêt Public." Plus tard on y substitua "La Reine." Les jurés n'étaient pas assignés d'avance. On les choisissait parmi les assistants. Ils recevaient une indemnité de 25 centins par cause.

Les sentences étaient le plus souvent rendues par le Gouverneur comme Président de la cour et les juges associés étaient consultés avant le prononcé de la sentence.

Christie avait une confiance illimitée dans les grandes lumières de son Recorder Thom. Le Major Caldwell, vieux troupier, habitué à avoir raison et à être obéi, n'avait pas plus de ménagements pour son Recorder que pour les autres. Il se plaisait à faire son petit sermon aux coupables et terminait sa harangue par une pressante exhortation à mieux faire à l'avenir. A l'entendre, on aurait cru qu'il allait punir avec une sévérité outrée, tandis que ses sen-